

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2023-261

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté /**

89-2023-09-01-00001 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions **??** sous autorité du préfet de département de l'Yonne (3 pages)

Page 3

DREAL Bourgogne Franche-Comté

89-2023-09-01-00001

Décision portant subdélégation de signature aux  
agents de la DREAL pour les missions  
sous autorité du préfet de département de  
I Yonne



# PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne Franche-Comté

## Décision n°89 – 2023 - portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de l'Yonne

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

### VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

L'arrêté ministériel du 6 mai 2020 nommant Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

Les arrêtés ministériels du 6 janvier 2021 nommant Renaud DURAND, directeur régional adjoint et celui du 16 août 2023 le chargeant de l'intérim de direction ;

L'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 nommant Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

L'arrêté de M. le préfet de Région n° 23-193 BAG du 07 juillet 2023 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté de M. le préfet de l'Yonne du 31 août 2023 portant délégation de signature à Renaud DURAND.

### DECIDE

**Article 1 :** Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le préfet du département de l'Yonne vi-

sé ci-dessus, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;
- Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints ;
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Sarah KASSIMI et Nicolas GUERIN, chef de service adjoints ;
- Marie-Pierre COLLIN-HUET cheffe du service Biodiversité-Eau-Patrimoine, Hadrien MAURIAC et Antoine SION, chefs de service adjoints ;
- Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique, Arnaud BOURDOIS et Oscar VINESSE, chefs de service adjoints ;
- François DONNY et Capucine ANDRAUD dans le cadre de l'intérim du chef d'UD depuis le 1er février 2023.

**Article 2 :** Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Olivier BOUJARD, chef du département biodiversité ;
- Elisabeth LEMAIRE et Pierre DZIADKOWIAK, ses adjoints

**Article 3 :** En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de mines, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques ;
- Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE et Soizic GUERN ;
- Alain PARADIS, chef du pôle inspection risques accidentels en matière de canalisations ;
- Benoît CHESNEAU, chef du pôle interrégional ESP en matière d'équipements sous pression.

**Article 4 :** Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Jean-Charles BIERMÉ, chef du département Transition Energétique dans les matières suivantes :

- utilisation de l'énergie, y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations s'y rapportant ;
- autorisation d'exécution des travaux (lignes électriques) : approbation des projets et autorisation des travaux des ouvrages de transport d'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié) ;
- délivrance des certificats d'économie d'énergie ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

**Article 5 :** En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports et à Lionel PERRETTE, chef du pôle

véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge : Eric GIROUD , Francis ROBERT, Jean-Paul SEQUEIRA, Ludovic HERLIN, Mathieu AMAURY, Olivier PARIGOT, Patrick MOINE, Philippe GUYOT, Sébastien RYCHTER, Vincent REMY, Alain AUPECLE, Jean-Michel GLOMBARD, Jérôme NICOLAS, Laurent LAGARDE, Radouane FIKRI.

**Article 6** : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes urgents nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Alain PARADIS
- Antoine SION
- Benoît CHESNEAU
- Carole MORTAS
- Christophe LORIN
- Dominique VANDERSPEETEN
- Emilie DUBOIS
- Emmanuel DIVERS
- Eric FLEURENTIN
- Florian LUCCI
- Franck NASS
- François DONNY
- Jean-Charles BIERMÉ
- Malika LACHAMBRE
- Naïma ATILLAH
- Nicolas GUÉRIN
- Olivier BOUJARD
- Patrice CHEMIN
- Pierre CHRISMENT
- Pierre-François GUYENET
- Renaud DURAND
- Thomas PETITGUYOT
- Valérie MEYNADIER
- Vanessa GROLLEMUND
- Virginie PUCELLE
- Xavier BERTHUIT
- Yvan BARTZ
- Yves LIOCHON

**Article 7** : Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de l'Yonne, à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Article 8** : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon, le 01 SEP. 2023

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement par intérim

Renaud DURAND  
directeur adjoint